

Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 2026

## AVIS AU PUBLIC URBANISME

Il est porté à la connaissance du public, que le collège des bourgmestre et échevins a été saisi du projet d'aménagement particulier « **Quai Neiduerf** ».

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus », le projet d'aménagement particulier « Quai Neiduerf » est déposé pendant 30 jours, soit **du 16 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus** à la maison communale. Les documents afférents peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Ville [www.esch.lu](http://www.esch.lu) dans la rubrique « L'Administration », « Ma Ville », « Développement urbain et économique », « PAP en procédure/vigueur ».

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans la presse, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Le collège des bourgmestre et échevins,



Christian Weis,  
Bourgmestre



Pierre-Marc Knaff,  
échevin



André Zwally,  
échevin



Meris Sehovic,  
député-échevin



Bruno Cavaleiro,  
échevin